

CONNAISSEZ

VOS

DROITS

IMMIGRATION

CONNAISSEZ

VOS

DROITS



ACLU Kentucky

aclu-ky.org

[@acluofky](https://twitter.com/acluofky)



COMMENT RÉDUIRE LES RISQUES POUR VOUS-MÊME

- Restez calme. Ne résistez pas et n'obstruez pas le travail des agents ou des officiers.
- Ne mentez pas et ne donnez pas de faux documents.
- Préparez-vous, vous et votre famille, en cas d'arrestation. Mémorisez les numéros de téléphone de vos proches et de votre avocat. Prévoyez des plans d'urgence si vous avez des enfants ou si vous prenez des médicaments.

SI VOUS INTERAGISSEZ AVEC DES AGENTS DE L'ICE AU TRAVAIL

- Demandez si vous êtes libre de partir. Si oui, vous pouvez partir tranquillement.
- Vous avez le droit de refuser votre consentement à une fouille.
- Vous avez le droit de garder le silence. Vous n'êtes pas obligé de discuter de votre statut d'immigration avec qui que ce soit, notamment de votre lieu de naissance, de votre nationalité ou de la manière dont vous êtes entré dans le pays.
- Si vous possédez des documents d'immigration valides, vous devez les présenter. Ne fournissez jamais de faux documents.
- Si vous êtes arrêté, dites que vous souhaitez garder le silence jusqu'à ce que vous parliez à un avocat.
- Vous avez le droit d'enregistrer votre interaction avec les agents d'immigration à condition de ne pas interférer.

SI LES AGENTS DE L'ICE SE PRÉSENTENT À VOTRE PORTE

- Vous n'êtes pas obligé d'ouvrir la porte. Si vous le faites, restez calme : vous avez des droits.
- Demandez-leur à quoi ils servent (et demandez un interprète si vous en avez besoin).
- S'ils demandent à entrer, demandez s'ils ont un mandat signé par un juge et si oui, demandez à le voir (à travers une fenêtre ou glissé sous la porte).
- S'ils n'ont pas de mandat signé par un juge, vous pouvez refuser de les laisser entrer. Demandez-leur de laisser toute information à votre porte.
- S'ils entrent de force, ne résistez pas. Demandez à tous les occupants de la résidence de garder le silence.
- Si vous êtes arrêté, vous avez le droit de garder le silence. Ne signez rien avant d'avoir consulté un avocat.

QUE FAIRE SI VOUS ÊTES ARRÊTÉ OU DÉTENU

- Vous avez le droit de contacter votre consulat ou de demander à un agent d'informer le consulat de votre détention.
- Gardez en mémoire votre numéro d'immigration (numéro « A ») et transmettez-le à votre famille. Il aidera celle-ci à vous localiser.